

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« d) e1 est défini comme au e) du I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire un critère complémentaire pour la détermination du volume de base, afin de tenir compte de la surface du logement pour l'application du bonus-malus.